



## Commune de Roquetoire

### Compte-rendu du conseil municipal du 8 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit février, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes communale sous la présidence de Madame Véronique BOIDIN, Maire de la commune de Roquetoire, par suite de convocation en date du 2 février 2023.

#### **Etaient présents :**

Véronique BOIDIN - François HENNERON - Patricia WASSELIN - Daniel NOURRY - Laurent CEUGNIET - Mathieu BULTEL - Stella CREPIN - Ludivine DARQUE - Monique DUPUIS - Léa FOLLET - Jonathan HIDOUX - Jean-Paul MARTEL - Patrice MARTEL - Sophie PENEL - Coralie VINIACOURT - Richard NOËL - Marie-Françoise WAWRZYNIAK.

#### **Membre(s) absent(s) :**

Jonathan HIDOUX, procuration donnée à François HENNERON jusqu'à son arrivée,  
Marc-Antoine BRUGE, procuration donnée à Richard NOEL,  
Annick DUPREZ, procuration donnée à Marie-Françoise WAWRZYNIAK,

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie VINIACOURT

---

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Point sur l'assainissement
- CAPSO – Transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid »
- CAPSO – Service commun de transports occasionnels
- Ouverture du ¼ des crédits d'investissement
- Maison d'Assistantes Maternelles de Roquetoire
- Acquisition parcelle
- Audit éclairage public
- Questions diverses

Le quorum est contrôlé par une feuille d'émargement. 16 membres sont présents à 19H00. Le quorum est donc atteint.

Madame le Maire énonce les procurations reçues.

Madame Coralie VINIACOURT est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2022.

En l'absence de remarques, le compte rendu est validé à l'unanimité.

La séance est ouverte avec le 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour.

Jonathan HIDOUX est arrivé à 19h07.

### **1/ Point sur l'assainissement**

Madame la Présidente laisse la parole à M CHOCHOY de la société NOREADE qui fait état à l'assemblée de l'état d'avancement du projet d'assainissement.

La société NOREADE a effectué une proposition d'achat de la parcelle ZH 40 pour une surface d'environ 6 900 m<sup>2</sup> à 2,20€/m<sup>2</sup>. Cette parcelle permettra la construction de la station d'épuration. A l'issue de cette présentation, madame le Maire remercie M Chochoy qui quitte la salle de conseil.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité **ACCEPTE** la vente de la parcelle ZH40 et donne l'autorisation à Madame le Maire pour la signature des documents permettant la vente.

### **2/ CAPSO – Transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid »**

La commune est invitée à se prononcer sur le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » approuvé par délibération D409-22 du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, pour être effectif, ce transfert de compétence doit être approuvé par une majorité qualifiée de communes, par délibération, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CAPSO. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

En l'espèce, le transfert de compétence concerne sujet exposé ci-après.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, montre l'engagement des pouvoirs publics tant dans la lutte contre le réchauffement climatique que dans la maîtrise des dépenses énergétiques. En matière d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R), l'objectif est d'augmenter leur part dans la consommation finale à hauteur de 33% à horizon 2030 (loi énergie climat de 2019).

Un des leviers incontournables pour atteindre cet objectif fixé au niveau national et décliné par les territoires, est le développement des réseaux de chaleur et de froid. En effet ces derniers participent à la réduction des gaz à effet de serre et ont vocation à contribuer au développement des ENR&R via la multiplication par 5 de la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur d'ici 2030 (par rapport à 2012). Ces réseaux de chaleur et de froid sont un élément structurant pour les territoires et présentent l'avantage de:

- Valoriser les sources d'énergies locales (ex: bois énergie, géothermie...),
- Diminuer le recours aux énergies fossiles,
- Massifier l'usage de chaleur renouvelable et de récupération,
- Mutualiser les moyens de production de chaleur renouvelable et de récupération,
- Maîtriser les factures énergétiques pour les usagers des réseaux.

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer pour conduire ces politiques publiques en matière de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des ENR&R. Dans la droite ligne des engagements nationaux, la CAPSO, au travers son PCAET et ses démarches volontaires, acte d'une trajectoire énergétique ambitieuse en visant un territoire à énergie positive à horizon 2050. Pour cela elle doit réussir à conjuguer réduction des consommations énergétiques et développement des ENR&R. Elle s'est fixée comme objectif à court terme (2026) de :

- réduire de 7% les consommations d'énergie du territoire,
- augmenter de 20% la production issue des ENR&R en circuit court.

Le développement des réseaux de chaleur constitue un des leviers clés qu'elle souhaite activer, c'est pourquoi elle a décidé de réaliser un schéma directeur réseaux de chaleur et de froid qui s'avère être un outil de planification territoriale basé sur un exercice de projection d'évolution des réseaux de chaleur et de froid. La CAPSO a souhaité mener une réflexion étendue à l'ensemble de son territoire pour identifier les zones propices au déploiement de ces réseaux et d'en étudier la pertinence juridique, technique et financière.

Il apparaît que plusieurs secteurs de l'agglomération, notamment les plus urbanisés (pôle urbain de Saint-Omer, Aire sur la Lys), voire même ruraux sur des micro-réseaux de chaleur sont propices à un développement de ces projets.

C'est notamment le cas d'une extension du réseau communal de chaleur d'Arques qui est actuellement limité dans son développement par ses frontières communales et qui pourrait, notamment sur Longuenesse et Saint-Omer, se développer pour partie sur la base des installations existantes.

Dans ce contexte la question du transfert de compétence à la CAPSO se pose dans l'optique de mieux structurer le développement des réseaux de chaleur sur son territoire et de renforcer les possibilités d'interactions entre leur développement et les autres politiques portées par la communauté d'agglomération.

En application de l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain », est actuellement portée par les communes qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie.

Dans le cadre de sa politique énergétique et des engagements du PCAET, il est proposé d'étendre les compétences de la CAPSO à la « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » alimentés par des ENR&R. Cette prise de compétence permettra à la collectivité de conforter son rôle de coordinateur de la transition énergétique, de renforcer l'approche territoriale autour des réseaux de chaleur en les inscrivant dans une logique communautaire et in fine d'intervenir activement dans ces projets afin de les voir effectivement émerger.

Suite à notre demande, la CAPSO nous a précisé que pour Roquetoire, la chaufferie n'alimente pour le moment que l'école et qu'il ne s'agit pas d'un réseau. Toutefois au regard de son dimensionnement elle pourrait potentiellement, à terme alimenter la mairie et la bibliothèque.

S'il n'y pas d'autres usagers envisagés et que le raccordement ne concerne que des bâtiments municipaux, il s'agit d'un réseau technique et donc non concerné par la prise de compétence.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le transfert à la CAPSO de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3/ CAPSO – Service commun de transports occasionnels**

Depuis 2017, la CAPSO a souhaité maintenir son soutien aux communes par la création d'un service commun de transport occasionnel. Cela permet à la CAPSO de transporter les élèves des écoles primaires et maternelles sans avoir la compétence gestion des écoles préélémentaires et élémentaires, et ainsi continuer à financer à 50% le coût du transport.

Dans ce cadre, une convention (+3 avenants) est signée entre la commune et la CAPSO. Celle-ci fixe notamment les destinations pouvant être desservies dans ce cadre, à savoir :

- Les piscines
- Les équipements CAPSO
- Équipements visés par le PEAC (Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle) (avenant 2)
- Les salles de sport communales et intercommunales

A la suite d'évolution de programmes et des besoins, le conseil communautaire a validé lors de sa séance du 29 septembre 2022, le principe de signature d'un avenant à la convention pour étendre les destinations possibles pour tous les projets portés et/ou financés par la CAPSO quels qu'ils soient en temps scolaire pour les écoles maternelles et primaires.

L'organisation des transports reste inchangée, notre accord pour la mise en place du transport sera systématiquement demandé et, en cas de refus de notre part, le transport ne sera pas mis en place.

Suite à cette présentation par Madame le Maire des principaux éléments constitutifs de cet avenant, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant 4 à la convention de service commun relatif au transport occasionnel des élèves primaires et de prendre toutes les décisions nécessaires pour la mise en œuvre de cet avenant

### **4/ Ouverture du ¼ des crédits d'investissement**

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur François HENNERON pour la présentation de ce point.

Monsieur HENNERON rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et invite les conseillers à consulter les éléments chiffrés transmis :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Libellé	Crédits votés au BP 2022	Crédits reportés sur BP 2022	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'Assemblée Délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	13 750,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	178 942,70 €	46 589,69 €	0,00 €	225 532,39 €	56 383,10 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	375,00 €
<b>TOTAUX</b>				282 032,39 €	<b>70 508,10 €</b>

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023, suivant cette affectation :

20- Immobilisations incorporelles : 13 750,00 €

21- Immobilisations corporelles : 56 383,10 €

23 - Immobilisations en cours : 0,00 €

Soit au total 70 133,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant les affectations proposées.

### **5/ Maison d'assistantes maternelles de Roquetoire**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en 2021, aucune facture d'électricité n'a été éditée pour la MAM. Un compteur indépendant a été installé en 2021, aux frais de la commune (coût : 1 399,68 euros).

De janvier à octobre 2021, 2 795,83 euros ont été payés par la commune.

Il est proposé de réclamer à la MAM 1 397 euros (soit la moitié des factures d'électricité), le reste avait été pris en charge par le budget de la commune.

Le paiement se ferait en 4 fois (fin février, fin mars, fin avril et fin mai 2023), soit 4x 349,25 euros.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité **AUTORISE** de réclamer à la MAM les 1398 euros et le paiement en 4 fois.

## **6/ Acquisition parcelle**

Madame le Maire évoque la possibilité d'acquérir la parcelle AH173 de 3m<sup>2</sup>, parcelle située au carrefour de la rue de Mametz et de la rue blondel afin de respecter l'alignement de la rue blondel.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder à Madame le Maire le droit d'acquérir la parcelle pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal, amené à se prononcer, à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'acquisition.

## **7/ Audit éclairage public**

Madame le Maire laisse la parole à Daniel Nourry afin d'effectuer la présentation de l'audit. Le conseil municipal amené à se prononcer, approuve à l'unanimité le rapport d'audit éclairage public et approuve à l'unanimité la subvention de la FDE62 d'un montant de 2441€. Le conseil municipal, amené à se prononcer, à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport d'audit éclairage public.  
**ACCEPTE** la subvention de la FDE62.

## **8/ Questions diverses**

- **RUE DE COCHENDAL** : Une procédure est en cours auprès du Tribunal Administratif
- **ROQUESTOR** : l'édition 2022 est en cours de fabrication, avec une diffusion prévue au plus tard fin février (sous réserve d'un éventuel délai de livraison supplémentaire)
- **PORTAIL FAMILLES** : E-TICKET, en activité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023  
A ce jour : 199 enfants sont inscrits sur le portail pour les activités périscolaires (cantine, garderie, transport)

Tarif	Nombre d'enfants
0,50	37
1	20
3,50	142
Total	199

- **CANTINE A 1 euro (résultats du questionnaire – Septembre 2022)** :  
Point sur le questionnaire (ce point a été d'abord communiqué aux parents d'élèves lors du conseil d'école du lundi 6 février) :  
nombre de familles ayant répondu au questionnaire : 30  
nombre d'enfants concernés : 43 (dont 25 en régulier et 18 en occasionnel)
- **BOULANGERIE** :  
2 Rendez-vous ont été organisés en mairie avec M. et Mme Marquis :

le mardi 17 janvier avec la Chambre des métiers et la MDE (Maison du Développement Economique), afin de définir précisément le contexte de départ de M. et Mme Marquis + activer les réseaux pour leur permettre de rencontrer des acheteurs potentiels sérieux

+ le mardi 24 janvier avec la presse locale

- **39<sup>ème</sup> Rallye de la Lys** : Le rallye de la Lys fait partie de l'histoire de notre village depuis de nombreuses années. Fin 2022, nous avons reçu de l'association « Rallye de la Lys » une demande d'autorisation de passage pour l'organisation d'une séance d'essais dite « shakedown » sur le territoire de la commune, le vendredi 21 avril 2023, de 10h à 18h, accompagnée d'une charte de l'association. Nous avons répondu favorablement à cette proposition, avec une demande particulière pour veiller à respecter l'état initial des chemins empruntés, soit 4 km au total.
  
- **Calendrier des fêtes** :
  - o 11 février : galette Roquet'Arc
  - o 19 février : loto Sté Chasse
  - o 20-24 Stage Karaté
  - o 25 Don du Sang (Salle/fêtes)

Après un tour de table, la séance est levée à 21 heures.

Nom - Prénom	Signatures et Procurations
BOIDIN Véronique	
HENNERON François	
WASSELIN Patricia	
NOURRY Daniel	
CEUGNIET Laurent	
BULTEL Mathieu	
CREPIN Stella	
DARQUE Ludivine	
DUPUIS Monique	
FOLLET Léa	
HIDOUX Jonathan	
MARTEL Jean-Paul	
MARTEL Patrice	
PENEL Sophie	
VINIACOURT Coralie	
BRUGE Marc-Antoine	procuration donnée à NOEL Richard,
DUPREZ Annick	procuration donnée à WAWRZYNIAK Marie-Françoise,
NOEL Richard	
WAWRZYNIAK Marie-Françoise	